



Pour Mutuelle.com, le numéro 2 des courtiers français en assurance santé et mutuelle, le gouvernement Fillon n'a rien trouvé de mieux que d'envisager une nouvelle taxe sur les contrats d'assurance complémentaire santé diffusés pas les compagnies d'assurances et les mutuelles.

Les assureurs complémentaires, par l'intermédiaire de l'UNOCAM n'ont pas tardé à réagir face au relèvement brutal de la taxe spéciale (TSCA) pesant sur les contrats d'assurance complémentaire santé, décidé dans le cadre des mesures d'austérité et annoncées le 24 août par le Premier ministre, François Fillon

Cette nouvelle taxe de 3,5% sur les contrats responsables vient s'ajouter à celle de 3,5% qui avait été mise en place en 2009. En ajoutant à cela la taxe CMU portée à 6,27% en 2010, nous arrivons à une taxation globale de 13,27% sur ces contrats !

Les réactions de toute part contre cette nouvelle taxe ne se sont pas faites attendre :

« Une mesure dangereuse pour l'accès aux soins et pour notre système de protection sociale »
selon le président de la Mutualité Française

Effectivement, hormis les classes sociales à l'abri du besoin et les bénéficiaires de la CMU complémentaire, à coups de taxations par ci et de transfert des charges par là, le poids financier des mutuelles va devenir de plus en plus lourd dans le budget des ménages et dans celui des TPE et PME qui ont mis en place des mutuelles d'entreprise.

Les assurances complémentaires santé, ne peuvent pas se permettre de travailler en déficit contrairement à la sécurité sociale. Elles répercuteront donc cette augmentation de taxe sur les futures cotisations.

En conséquence, ce qui est à craindre c'est que certaines personnes jugeant trop lourd le coût ne s'assurent plus ou se limitent à des mutuelles très basiques.

Ce qu'il y a d'un peu dommage dans cette affaire c'est que le gouvernement de 2004 avait supprimé cette TCA sur les contrats d'assurance complémentaire santé en contrepartie d'engagements de gestion rigoureuse dans le respect des contrats « responsables ». La taxe différentielle de 7% avait été maintenue pour les assurés optant pour un contrat « non responsable ».

Aujourd'hui, si cette TCA est de nouveau portée à 7%, l'écart de taxe avec les contrats non

Projet de loi FILLON : Re et re taxation des mutuelles

Écrit par Mutuelle.com

Mardi, 13 Septembre 2011 15:18 - Mis à jour Mardi, 13 Septembre 2011 15:28

responsables ne sera plus que de 2% étant donné vu que cette dernière ne doit passer que de 7% à 9%.

Il pourrait donc germer dans la tête de certaines personnes de proposer à nouveau des contrats santé non solidaires et non responsables (pour seulement 2% de plus) ce surcoût pouvant être largement compensé par une sélection médicale du risque par exemple.

En tant que courtier représentant l'intérêt des assurés qui nous ont fait confiance, nous sommes contre l'application de cette nouvelle taxe et nous le faisons savoir.

www.mutuelle.com, www.assurance-et-mutuelle.com et www.courtage-santé.com

⋮

Créé en 2003 par Gilbert Wilhelm le fondateur, le site www.mutuelle.com est l'un des tout premiers comparateurs de mutuelle sur internet à voir le jour en France qui s'adresse aux particuliers et aux reprises. ent

www.mutuelle.com permet aux internautes de comparer différentes mutuelles entre elles et de souscrire en ligne à des offres de complémentaire santé qui correspondent au mieux au budget ou aux besoins des français.

Face aux succès de www.mutuelle.com Gilbert Wilhelm crée en 2007, 2 autres comparateurs, les sites www.courtage-sante.com et www.assurance-et-mutuelle.com, afin de répondre à une très forte demande des internautes voulant des informations complémentaires très précises sur les assurances, le courtage, la santé Ces 3 sites totalement complémentaires proposent un simulateur de remboursement, des vidéos, de nombreux conseils, des comparatifs en temps réel, un forum, la mise en ligne de devis, un accès direct et gratuit à des conseillers ...

Ces 3 sites figures dans le top 10 des sites les plus visités en France dans leur secteur d'activité.